

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Rezonville
Echelle : 1:2000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/03/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mars 2025	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Communauté de communes de Mad & Moselle
bâtiment Henri Poulet
24x40 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AURAT
AGENCE D'URBANISME
D'ACCOLÉGATIONS DE MOSELLE

- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Élement petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°) : Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L15-23, R15-41 3° et R15-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Murailles, vignettes, remparts ou bornes frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°) : Chemins
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°) : Trame bleue
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°) : Trame thermophile
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°) : Trame prairiale
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°) : Trame forestière de boisement
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°) : Périmètre comprenant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L15-6, L15-7, R15-6 à R15-8-1)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aérosol et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aérosol et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

